

1. Bilan d'action sociale 2021

Le ministère a communiqué dans cette commission nationale d'action sociale une synthèse des dépenses engagées pour l'action sociale en 2021. La représentante du ministre a présenté plus particulièrement les dépenses pour l'enseignement public (hors supérieur), poste budgétaire le plus important. Elle a reconnu qu'en 2021, leur volume n'avait pas atteint celui de 2019 (37 844 008 € en 2019, 36 332 970 € en 2020, 36 371 066 € en 2021) et indiqué que : le montant global des dépenses engagées en 2021 pour les PIM ⁽¹⁾, les ASIA ⁽²⁾ et les secours exceptionnels ⁽³⁾ qui s'élevait 25,3 millions d'euros en 2021 était en hausse par rapport à 2020 ; les dépenses ont été engagées pour les PIM (aides aux parents d'enfants handicapés, vacances et restauration) à hauteur de 12,6 millions d'euros, avec une prédominance pour les aides aux parents d'enfants handicapés (11,7 millions d'euro, soit 94 % des dépenses, l'aide aux enfants handicapés de moins de 20 ans représentait 97,8 % de l'aide aux enfants handicapés) ; les PIM vacances étaient en diminution en 2021 (diminution que le ministère a expliqué par une continuité des mesures sanitaires) ; la PIM restauration a poursuivi sa baisse (cette baisse étant impactée selon elle par la généralisation du télétravail ; 6,4 millions d'euro ont été dépensés pour les ASIA (dépenses en baisse par rapport à 2020) ; 6,2 millions d'euros ont été dépensés pour les secours exceptionnels dont les bénéficiaires les plus nombreux étaient les contractuels non enseignants).

⁽¹⁾ Les PIM (prestations interministérielles) sont des prestations sociales servies pour l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat (et certains contractuels dans l'éducation nationale). Ces prestations sont financées sur budget propre de chaque ministère.

⁽²⁾ Les ASIA sont des aides sociales d'initiative académique. Leur création et leur montant sont décidés dans chaque académie.

⁽³⁾ Les secours exceptionnels sont des aides financières non remboursables destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles.

Intervention de la FNEC FP-FO :

Ce bilan fait apparaître l'urgence d'augmenter les salaires des agents en point d'indice à minima à hauteur de l'inflation, l'urgence d'entrer en négociation avec le ministre pour rattraper les pertes subies depuis 2000, l'urgence d'indexer les salaires sur l'inflation, l'urgence d'augmenter le budget de l'éducation nationale en général et le budget dédié à l'action sociale, et de bien répartir les crédits. Les crédits de l'action sociale ne doivent pas être utilisés pour financer autre chose que l'action sociale. Nous alertons sur le fait que nous sommes à un cinquième 49.3 qui annihile toute possibilité de discussion à l'Assemblée nationale. Il n'est pas normal que ce gouvernement refuse de discuter sur le budget. Le bilan 2021 fait apparaître une place prépondérante des PIM APEH ⁽¹⁾. Nous nous félicitons de l'augmentation de la consommation de ces PIM. Et c'est parce que la consommation de

ces PIM augmente et que les autres prestations interministérielles et les ASIA ne peuvent être servies à hauteur des besoins qu'il faut augmenter le budget. C'est une question urgente. Nous insistons sur ce point et nous demandons au ministre et à la première ministre de répondre d'urgence à ces questions. Il n'y a qu'une seule façon de répondre, c'est augmenter les budgets, non pas les restreindre, malgré les recommandations du FMI. Vous avez remarqué qu'il y a de moins en moins d'AESH. Elles partent parce qu'elles sont en dessous du seuil de pauvreté. Le ministre n'a qu'un papier et un crayon à prendre et écrire qu'il intègre les AED et les AESH au statut de la Fonction publique avec une vraie grille salariale et un vrai avancement dans les salaires. Il y a une augmentation importante de demande de secours exceptionnels par les contractuels non enseignants. Le seul moyen de permettre aux AED et aux AESH d'avoir droit à toutes les prestations, c'est qu'ils soient tous recrutés sur le budget de l'Etat et qu'ils aient un statut de fonctionnaire. Sur la restauration. Le confinement est terminé. C'est à l'employeur d'informer les agents et de permettre le conventionnement des restaurants scolaires dans les écoles et les établissements. Et pour ça, il n'y a qu'une seule solution : augmenter les budgets dans les académies.

(1) Les PIM APEH sont les prestations interministérielles d'aide aux parents d'enfants handicapés. L'allocation aux parents d'enfant handicapés de moins de 20 ans est destinée à apporter une aide financière partielle aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans pour leur permettre de faire face aux soins coûteux. L'allocation aux parents d'enfant handicapés de plus de 20 ans vise à faciliter l'intégration sociale des enfants d'agents de l'Etat, handicapés ou atteints d'une maladie chronique, âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans poursuivant des études.

Réponse de l'administration :

Les PIM et l'aide pour les parents des enfants handicapés (APEH) grèvent le budget. Nous le constatons. On a des échanges avec la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique). On essaie de défendre au mieux tous les sujets. Lorsqu'on est sur les sujets d'extension des aides pour les AED et les AESH, il nous faut concilier les contraintes juridiques. La DGAFP a son regard interministériel. On est attentifs à défendre les crédits de l'action sociale. Quand on regarde nos crédits, on est d'accord avec vous. Pour 2022, on a convenu avec la division des affaires financières (DAF), notamment pour l'APEH et les secours d'essayer de faire tout ce qu'on peut dans le cadre de cette fin de gestion. On va au moins pouvoir essayer d'aider les académies dans la limite des crédits fournis par la DAF.

Analyse de la FNEC FP-FO :

Le ministère reconnaît que les crédits de l'action sociale sont insuffisants. Il affirme faire tout ce qu'il peut en cette fin de gestion, mais le compte n'y est pas. Il répond aux problèmes d'accès des AED et des AESH recrutés par les EPLE aux prestations interministérielles « Aide aux enfants handicapés » et « Aide aux vacances » en affirmant qu'il faut « concilier les contraintes juridiques ». C'est un peu facile ! La réalité est que le président, son gouvernement et le ministre refusent d'augmenter salaires, les budgets, et se cachent derrière des « contraintes juridiques » pour ne pas permettre l'accès des AED et AESH recrutées par les EPLE à toutes les prestations interministérielles.

2. Présentation du bilan 2021 de la mesure logement par les académies de Créteil, Versailles, Lille et Amiens.

L'administration a indiqué le nombre de logements réservés en 2021 dans le cadre de la mesure logement pour les académies de Créteil, Versailles, Amiens et Lille : académie de Créteil, 57 logements réservés et 52 attribués ; académie de Versailles, 68 logements réservés et qui ont tous été attribués ; académie de Lille, 36 logements réservés et 16 logements attribués ; académie d'Amiens, 8 logements réservés.

L'administration a affirmé que, pour les réservations de logements sociaux, elle ne peut conclure que des conventions en droit unique et que dans le cadre de ces conventions, le logement est perdu lorsque l'agent s'en va. Elle a aussi précisé que dans le cadre de certaines conventions, des logements temporaires sont réservés pour répondre à des situations d'urgence sociale. Elle a informé que l'académie d'Amiens a signé des conventions avec les 3 UDAF et qu'un partenariat a été mis en place depuis 2 ans.

Analyse de la FNEC FP-FO :

Le nombre de logements réservés est trop bas par rapport aux besoins des collègues et ce, dans une situation où les prix des loyers augmentent. Nous demandons que pour la réservation des logements sociaux, les conventions ne soient plus conclues en droit unique, ce qui permettrait d'attribuer les logements libérés à d'autres collègues.

3. Point d'étape sur le développement de la politique ministérielle du logement.

La représentante du ministre a affirmé dans cette CNAS que dans le cadre du Grenelle de l'éducation, le ministre a souhaité le développement d'une politique nouvelle du logement et que le ministère a obtenu 5 millions d'euros qui ont permis la signature de conventions aboutissant à la réservation de 406 logements supplémentaires.

Logement social : le ministère a indiqué qu'au niveau national, des conventions ont été signées avec CDC habitat. Il a travaillé avec les académies de Créteil, Versailles et Paris pour définir des conventions types et a essayé de voir avec les bailleurs et les académies ce que chacun est en mesure de faire, mais souhaite d'abord partir « sur des volumes modestes ». Au niveau des académies, le ministère a informé que : Mayotte a choisi de faire des logements intermédiaires car il y a un fort taux de rotation des personnels ; à Paris, deux conventions ont été signées pour 35 logements ; à Créteil, des conventions ont été signées pour 21 logements qui s'ajoutent aux mesures « historiques » ; Nice a travaillé sur l'urgence sociale, 4 logements ont été réservés.

Logement pour les stagiaires : La représentante du ministre a donné les indications suivantes. Un guide a été rédigé fin mai pour permettre aux académies d'aider les stagiaires dans leurs recherches de logement ; le ministère a négocié avec la présidente du CNOUS pour obtenir des solutions de logement dans les CROUS ; des logements ont pu être proposés pour une durée d'un an et les académies devraient proposer des logements au tout début du mois de septembre ; 200 logements ont été réservés pour les 20 académies qui accueillent le plus de stagiaires (10 logements par académie).

Analyse de la FNEC FP-FO :

La FNEC FP-FO n'a pas participé aux Grenelle de l'éducation qui ne répond pas aux revendications d'augmentation générale des salaires et s'en prend au fonctionnement même de l'École et de ses personnels en instaurant un « management » digne des entreprises privées. L'attribution de logements aux agents ne doit pas être conditionnée aux mesures du Grenelle de l'éducation dont nous réclamons l'abrogation. Les mesures logements ne doivent pas être financées au détriment des autres prestations sociales.

4. Présentation du bilan 2021 des prestations d'accompagnement social des personnels du MENJ servies au titre du partenariat MENJ/MGEN « Actions concertées ».

Le ministère de l'Éducation nationale a signé une convention d'accord-cadre avec la MGEN. Cette convention a été renouvelée le 23 novembre 2018 pour une durée de 5 ans (janvier 2019 à décembre 2023). Selon le bilan action sociale 2021 fourni par le ministère en amont de cette CNAS, cette convention « permet d'offrir localement et de façon adaptée une gamme diversifiée d'actions collectives et/ou individuelles dans les domaines de la santé et du bien-être au travail à l'attention des personnels actifs et retraités des ministères, adhérents MGEN ou non, fragilisés ou handicapés.»

Cet accord-cadre a financé les actions concertées pour les dispositifs suivants : équipements spéciaux, participation aux vacances d'enfants ou d'adultes en situation de handicap dans des centres spécialisés, aide à la tierce personne, participation à la réservation de lits pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de handicap, réseaux PAS et centres de réadaptation, interventions de travailleuses familiales ou d'aides ménagères à domicile, convention expérimentale conclue avec la MGEN au titre de la santé des personnels.

La convention expérimentale au titre de la santé des personnels a été conclue pour une durée initiale d'un an et co-financée par le ministère à hauteur de 320 000 € et par la MGEN. Elle prévoit « des actions complémentaires et expérimentales pour la santé des personnels qui viennent en appui des services de médecine de prévention des académies » et comprend trois volets : appui dans l'accès aux soins (la convention prévoit pour les personnels rencontrant des difficultés d'accès à des médecins spécialistes un accès à la téléconsultation médicale sans avance de frais pour bénéficier d'un avis médical ponctuel ainsi qu'un accès facilité aux centres médicaux et dentaires de la MGEN dans les académies de Créteil, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg et Versailles) ; offre de soins en santé mentale (il s'agit de « renforcer les liens entre les équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention des académies et les professionnels des établissements de santé mentale de la MGEN ») ; développement d'un projet de téléconsultation en santé au travail (partenariat conclu en juin 2021 entre la MGEN et le CIAMT, Centre Inter-Entreprises et Artisanal de Santé au Travail, pour « répondre à la rareté de médecins du travail dans l'académie de Poitiers », en proposant aux personnels de cette académie des téléconsultations en santé au travail).

Le ministère a financé les actions concertées à hauteur de 3 545 000 € en 2021.

Analyse de la FNEC FP-FO :

Le ministère verse à un organisme de type assurantiel de l'argent qu'il prend sur le budget de l'action sociale pour :

- financer des équipements spéciaux.

Nous rappelons que le financement des équipements spéciaux, qui est une responsabilité de l'employeur, ne relève pas de l'action sociale. Pour la FNEC FP-FO, les équipements spéciaux doivent être financés à hauteur des besoins sur une ligne budgétaire dédiée.

- financer la participation aux vacances d'enfants ou d'adultes en situation de handicap dans des centres spécialisés.

Nous rappelons qu'il existe des prestations interministérielles dédiées aux participations aux vacances d'enfants handicapés dans les centres de vacances spécialisés. Au lieu de passer par une convention, le ministre ferait mieux d'augmenter le budget dédié à ces prestations interministérielles.

- financer l'accès aux centres de médicaux et dentaire de la MGEN.
- financer au détriment de la médecine de prévention le réseau PAS qui est un dispositif national d'écoute et de soutien psychologiques, « avec une orientation si nécessaire vers des dispositifs sociaux ou médicaux appropriés ». (Information prise sur le site <https://www.mgen.fr/faq/question/la-mgen-a-t-elle-mis-en-place-un-dispositif-d-ecoute-et-de-soutien-psychologiques-596/>).
- financer une convention expérimentale de partenariat avec la MGEN pour faciliter l'accès aux centres médicaux et dentaires de la MGEN.

L'argent de l'action sociale est utilisé pour financer les activités de la MGEN et diriger de nouveaux patients / clients vers cet organisme. Nous revendiquons que l'argent de l'action sociale serve à financer les pertes de revenu liées à la maladie tout en laissant aux agents le libre choix de leur organisme de soin.

- financer un partenariat conclu entre la MGEN et le CIAMT : Centre Inter-entreprises et Artisanal de santé au travail, association à but non lucratif -loi 190- agréée par le Ministère du Travail et administré par les membres du Conseil d'Administration composé de représentants employeurs et de représentants salariés d'entreprises adhérentes au service. L'argent de l'action sociale finance un partenariat avec une association loi 1901 qui s'occupe de la santé au travail dans les entreprises privées !

Ce financement rappelle le procédé utilisé pour financer l'association Préau.

L'accord-cadre conclut entre le ministère et la MGEN constitue un détournement et une privatisation de l'argent de l'action sociale. Les 3 545 000 € utilisés pour financer les actions concertées doivent être restitués à l'action sociale.

5. Information complémentaire sur la répartition académique des crédits d'action sociale.

L'administration a donné des informations complémentaires sur la répartition des crédits académiques des crédits d'action sociale en 2021 pour l'enseignement public (hors supérieur). Elle a

notamment précisé les crédits consommés pour l'académie de Normandie et la région académique nouvelle aquitaine.

Administration :

On vous avait initialement présenté un tableau en commission permanente et commission budgétaire en octobre. Je vous ai expliqué qu'il y avait des évolutions. On a consolidé les données sur le total des crédits consommés. Il nous manquait un certain nombre d'informations notamment sur les dotations initiales par rapport au dispositif de régionalisation des crédits qui faisait qu'on avait des informations manquantes pour l'académie de Normandie et la région académique nouvelle aquitaine. On a complété le tableau. La première colonne agrège les données titre 2 (dépenses de personnel) et hors titre 2 (dépense de fonctionnement). On vous a mis le cumul des deux informations. Vous retrouvez cumulés les crédits pour la région Normandie le titre 2 et hors titre 2 avec la ventilation par académie. Vous avez une petite ligne qui s'appelle « Autres dépenses ». Cette ligne, on a été obligés de la mentionner puisque nous sommes dans l'incapacité compte tenu des informations qui nous ont été données par la direction des affaires financières de l'académie de Normandie d'affecter cette dépense. On ne peut pas la répartir entre Caen et Rouen puisque ce sont des dépenses qui sont intervenues de façon très spécifique au titre d'une convention qui concerne la médecine de prévention et qui concerne à la fois l'académie de Caen et l'académie de Rouen. Donc on a laissé cette donnée de façon isolée. En ce qui concerne la région Nouvelle Aquitaine, on a été à la source de l'information puisque les services financiers du ministère, la direction des affaires financières précisaient qu'il y avait eu des crédits qui avaient été délégués au niveau de la région académique et qu'ils étaient dans l'incapacité sur le titre 2 de nous préciser la ventilation. Et donc vous avez la ventilation des crédits qui apparaissent par académies à la fois pour le titre 2 et le hors titre 2. Peut-être ce qui vous intéresse de savoir est quelle est la part du titre 2 et du hors titre 2 sur ce total. Pour Bordeaux, le titre 2 a un montant de 751 425 €. La différence, c'est bien le hors titre 2. Sur Limoges, le titre 2 s'élève à 194 753 €. Pour Poitiers, le titre 2 s'élève à 574 444 €. Pour Caen, l'enveloppe hors titre 2 s'élève à 70 000 €. Pour Rouen, l'enveloppe hors titre 2 s'élève à 80 000 €.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des consommations par régions académiques 2021 communiqué par le ministère en amont de cette CNAS.

... / ...

		Dotations initiales 2021 T2 ⁽¹⁾ et HT2 ⁽²⁾ (y compris mesure logement)	Crédits consommés ⁽³⁾					Total des crédits consommés en 2021	Consommation (dotation)
			PIM	ASIA	SECOURS	Mesure logement au 31/12/2021			
AURA	CLERMONT FERRAND	493 531	270 495	98 842	118 722		488 059	99%	
	GRENOBLE	1 089 852	485 008	156 501	217 960		859 469	79%	
	LYON	995 560	515 473	179 027	195 614		890 114	89%	
	sous-total AURA	2 578 943	1 270 976	434 370	532 296	0	2 237 642		
BRETAGNE	RENNES	955 800	545 818	95 440	174 284		819 542	86%	
	sous-total BRET	955 800	545 818	95 440	174 284	0	819 542		
BFCO	BESANCON	529 378	159 776	30 185	159 550		348 511	66%	
	DIJON	980 959	353 135	437 231	143 651		934 017	95%	
	sous-total BFCO	1 510 347	512 911	467 416	302 201	0	1 282 528		
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	ORLEANS TOURS	1 111 054	509 692	277 478	178 753		965 923	87%	
	sous-total CVAL	1 111 054	509 692	277 478	178 753	0	965 923		
CORSE	CORSE	161 582	22 759	86 046	53 350		162 155	81%	
	sous-total CORS	161 582	22 759	86 046	53 350	0	162 155		
GRAND-EST	NANCY METZ	1 338 259	357 341	507 029	203 266		1 067 636	80%	
	REIMS	826 553	258 518	213 137	177 760		649 415	79%	
	STRASBOURG	762 362	343 813	152 902	140 200		636 915	84%	
	sous-total GEst	2 926 174	959 672	873 068	521 226	0	2 353 966		
GUADELOUPE	GUADELOUPE	284 798	51 817	38 780	77 750		168 347	59%	
	sous-total QUAD	284 798	51 817	38 780	77 750	0	168 347		
GUYANE	GUYANE	244 695	53 079	48 400	15 020		118 498	48%	
	sous-total GUYA	244 695	53 079	48 400	15 020	0	118 498		
HAUTS-DE-FRANCE	AMIENS	1 113 926	327 153	139 527	355 692	42 000	864 372	78%	
	LILLE	2 807 196	1 250 208	781 940	550 229	200 000	2 782 377	99%	
	sous-total HAFR	3 921 122	1 577 361	921 467	905 921	242 000	3 646 749		
ILE-DE-FRANCE	CRETEIL	3 630 581	685 771	1 172 385	544 122	1 174 200	3 576 478	99%	
	PARIS	907 873	402 636	295 685	118 026		816 347	90%	
	VERSAILLES	3 932 578	1 153 442	330 840	543 576	721 515	2 749 373	70%	
	sous-total IDFR	8 471 030	2 241 849	1 798 910	1 205 724	1 895 715	7 142 198		
MARTINIQUE	MARTINIQUE	283 873	77 774	64 878	96 658		239 310	84%	
	sous-total MART	283 873	77 774	64 878	96 658	0	239 310		
MAYOTTE	MAYOTTE	44 596	0	0	20 200		20 200		
	sous-total MAYO*	44 596	0	0	20 200	0	20 200		
NORMANDIE	CAEN	583 089	228 142	78 483	160 806		467 431		
	ROUEN	872 397	566 601	129 583	238 543		934 727		
	Autres dépenses**	211 481							
	sous-total NORM**	1 666 967	794 743	208 066	399 349	0	1 402 158	84%	
NOUVELLE-AQUITAINE	BORDEAUX	1 116 762	583 170	89 516	177 438		850 524	76%	
	LIMOGES	283 554	122 539	35 858	70 699		229 096	81%	
	POITIERS	683 795	334 414	42 733	225 958		603 105	88%	
	sous-total AQUAI	2 084 112	1 040 123	168 507	474 095	0	1 682 725		
OCCITANIE	MONTPELLIER	1 224 131	527 167	150 617	323 351		1 001 135	82%	
	TOULOUSE	760 098	887 069	43 244	224 143		1 154 456	152%	
	sous-total OCCI	1 984 229	1 414 236	193 861	547 494	0	2 155 591		
PACA	AIX MARSEILLE	1 112 342	567 396	218 937	359 470		1 145 803	103%	
	NICE	737 028	295 573	113 262	155 866		644 801	87%	
	sous-total PACA	1 849 370	862 969	412 299	515 336	0	1 790 604		
PAYS-DE-LA-LOIRE	NANTES	1 154 145	499 375	226 278	179 463		905 116	78%	
	sous-total PAYL	1 154 145	499 375	226 278	179 463	0	905 116		
REUNION	REUNION	481 389	193 926	147 413	52 050		393 389	82%	
	sous-total REUN	481 389	193 926	147 413	52 050	0	393 389		
Total Régions Académiques		31 714 206	12 631 081	6 466 677	6 251 170	2 137 715	27 486 643	87%	

Sources:

(1) DAF C2 ; (2) SAAM C-1 ; (3) Bilan action sociale 2021

* Seuls, les crédits du HT2 ont été communiqués pour la région académique de Mayotte.

** Autres dépenses réparties entre les académies de Caen et Rouen.

MAX

MIN

152%

48%

Intervention de la FNEC FP-FO :

Pour l'académie de Normandie, les 211 000 € qui apparaissent sur la ligne « Autres dépenses » servent à financer une convention pour la médecine de prévention. La médecine de prévention, ce n'est pas l'action sociale. Elle ne doit pas être le même poste budgétaire que l'action sociale.

Réponse du ministère :

L'académie de Normandie a précisé qu'il s'agit de provisions au titre d'un conventionnement sur la médecine de prévention. Ça ne fait que mettre en lumière le fait que, et c'est une question que nous avons déjà évoquée, sur la brique action sociale peuvent venir des dépenses qui ne sont pas forcément directement liées à l'action sociale.

Réponse de la FNEC FP-FO :

Nous demandons très clairement d'arrêter le financement de la médecine de prévention par les budgets de l'action sociale. Nous y sommes résolument opposés. Force Ouvrière est scandalisée par cette méthode qui consiste à prélever de l'argent sur les budgets de l'action sociale pour financer la médecine de prévention. La médecine de prévention doit être financée sur une ligne budgétaire

spécifique, autre que celle de l'action sociale. Faites remonter que de notre point de vue, la médecine de prévention ne doit pas être financée sur le budget de l'action sociale.

6. Point d'information relatif à l'association Préau.

La représentante du ministre a informé que l'association Préau est passée à la gratuité au mois de juin 2022 et compte 204 000 adhérents. Elle informé que Préau propose des services gratuits à ses adhérents : accès à la presse, à une plateforme vidéo, à des livres numériques (partenariat avec la plateforme Next story), à une plateforme pour écouter de la musique et accéder à des concerts et des documentaires en relation avec la musique, à une plateforme de formation en ligne.

Elle a également informé que Préau offre des carnets de coupon sport d'une valeur de 50 € qu'elle finance à hauteur de 20 € et qu'elle met à disposition de ses adhérents des appartements.

La représentante du ministre a affirmé que Préau intervient sur d'autres prestations qui ne sont pas des prestations d'action sociale et qui concernent la vie quotidienne.

Intervention de la FNEC FP-FO.

Votre présentation de préau conforte ce que nous disons. Préau, c'est une forme de privatisation de l'action sociale, financée sur le budget de l'action sociale. Sur les coupons sport, ce que propose Préau, c'est une concurrence directe avec ce que font les SRIAS. La FNEC FP-FO avait constaté que c'était le cas. Il y a des SRIAS qui font très bien leur travail. Il n'y a pas besoin d'empiéter sur leur domaine. Dans votre rapport, vous nous dites que Préau intervient sur d'autres prestations qui ne sont pas des prestations d'action sociale et qui concernent la vie quotidienne. Ces prestations sont financées sur le budget de l'action sociale. Raison de plus pour arrêter avec Préau. Nous réitérons notre demande. Nous demandons l'abandon de l'association Préau et nous demandons que ce million cinq-cents mille euros, soit réaffecté sur le financement des prestations d'action sociale.

Réponse de l'administration : J'ai bien entendu votre demande. J'en référerai à nos autorités. Il ne me semble pas que ce que propose Préau ne s'assimile pas aux prestations que proposent les SRIAS, pas complètement en tout cas. Nous souhaitons que l'action de Préau soit complémentaire dans des domaines qui ne sont pas couverts jusque-là.

Réponse de la FNEC FP-FO :

Si le ministre veut développer des prestations complémentaires, pourquoi ne pas développer des prestations statutaires gérées par la CNAS⁽¹⁾ et les CAAS⁽²⁾ ? Encore une fois, c'est une privatisation. D'ailleurs, le bilan social 2021 affirme que Préau est une offre commerciale. Ça n'a rien à voir avec l'action sociale. L'action sociale n'a pas à être une plateforme commerciale, ça ne doit pas être une offre commerciale. Le ministre le dit lui-même. Il développe une plateforme commerciale. Préau doit être abandonné. D'abord, qu'on commence par augmenter les budgets de l'action sociale pour financer les prestations existantes. Savons déjà nos acquis. Ce sont les acquis des agents qui sont

attaqués par la baisse des budgets. Et au lieu de renforcer ces acquis, le ministre propose de nouvelles prestations, c'est mettre la charrue avant les bœufs. D'abord, sauvons ce qui est financé par les agents pour les agents. L'argent de l'action sociale, c'est l'argent des agents. Et on l'a vu dans cet CNAS, c'est de l'argent qui est détourné pour d'autres choses : on le voit avec ce qui s'est passé en Normandie, il est détourné pour créer Préau. L'argent doit être restitué à l'action sociale pour les agents et après, si de nouvelles prestations doivent être développées, elles doivent être gérées par les délégués syndicaux et l'administration dans le cadre des instances statutaires, CNAS, CAAS, CDAS⁽³⁾, CIAS⁽⁴⁾, SRIAS⁽⁵⁾.

(1) Commission nationale d'action sociale

(2) Commission académique d'action sociale

(3) Commission départementale d'action sociale

(4) Comité interministériel d'action sociale

(5) Section régionale interministérielle d'action sociale

Analyse de la FNEC FP-FO :

Le ministre se sert des besoins réels des agents qui cherchent à augmenter leur pouvoir d'achat au moyen de bons de réductions dans les commerces, de réductions sur les voyages, les locations de vacances et d'appartements, les spectacles, l'accès à des plateformes vidéo, musicales, l'achat de coupons sport... pour mettre en place un dispositif de destruction de nos statuts et de l'action sociale.

L'association Préau demande une adhésion pour pouvoir bénéficier de prestations, alors que celles-ci sont financées avec l'argent des agents ; elle doit être gérée par des délégués élus par les membres de l'association Préau alors que, statutairement, les agents participent par l'intermédiaire de leurs délégués syndicaux aux instances statutaires de l'action sociale financée sur les budgets dédiés à l'action sociale.

La représentante du ministre reconnaît que l'association Préau intervient sur d'autres prestations qui ne sont pas des prestations d'action sociale et qui concernent la vie quotidienne et que Préau concurrence les SRIAS en participant au financement de coupons sports.

Cette CNAS conforte les analyses de la FNEC FP-FO : Préau est un outil utilisé par le ministre pour organiser le transfert des prestations sociales du public vers le privé et s'attaquer frontalement aux prestations sociales gérées par les instances ministérielles et interministérielles d'action sociale, pour amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale, basée sur la gestion du salaire différé, vers un organisme du secteur privé et donc de sa logique de profit ! L'argent de l'action sociale est détourné et redirigé vers des groupes de distribution capitalistes (Carrefour, Auchan, La Fnac, plateformes...). La FNEC FP-FO demande l'abandon de l'association Préau et la restitution du million cinq-cents mille euros utilisé pour son financement au budget de l'action sociale afin de financer les prestations sociales statutaires gérées par la CNAS, les CAAS et les CDAS.

7. Demande de rallonge budgétaire ministérielle pour l'action sociale dans l'académie de Lyon.

La FNEC FP-FO a écrit au ministre le 6 novembre pour lui demander d'octroyer d'urgence une rallonge budgétaire ministérielle de 150 000 € pour l'académie de Lyon afin de permettre aux personnels de bénéficier à hauteur des besoins de l'ensemble des prestations sociales (ASIA, secours exceptionnels, prestations interministérielles) servies dans cette académie et de permettre notamment aux CDAS d'être réunies dans chaque département de l'académie de Lyon au mois de décembre. Nous vous avons également adressé un courrier le 7 novembre dernier pour demander que la question de la rallonge budgétaire ministérielle à l'académie de Lyon soit mise à l'ordre du jour de cette CNAS. Pouvez-vous nous indiquer si cette rallonge budgétaire sera accordée ?

Ministère :

FO a souhaité qu'on évoque la situation de l'académie de Lyon pour laquelle il y aurait actuellement suspension du service des secours, la réunion des CDAS étant différée au début d'année (2023). On a fait le point avec l'académie de Lyon qui nous a confirmé être en difficulté pour pouvoir servir des secours en cette fin d'année. La situation de l'académie de Lyon est une situation qui avait déjà été identifiée par le passé. Elle fait sans doute partie de ces académies dont les crédits en titre 2 (qui concernent les dépenses de personnels) sont en tension pour pouvoir assurer le service des prestations. Elle m'a confirmé récemment qu'elle a obtenu un budget complémentaire pour les dépenses de fonctionnement, mais sur des frais liés au handicap. Sur le titre 2, l'académie de Lyon a formulé une demande. On ne sait pas si la direction des affaires financières sera en capacité de donner suite ou pas à cette demande, et si oui dans quelle proportion. On a beaucoup échangé avec la DAF et on va tout faire pour. On fait tout ce qu'on peut de notre côté pour relayer l'information auprès de la direction des affaires financières et d'étudier les possibilités de redéploiement comme parfois c'est possible en fin de gestion, sachant qu'il ne faut pas que les crédits soient délégués trop tard parce qu'il faut que les services gestionnaires aient le temps de servir les dossiers et de pouvoir verser de façon effective la prestation aux agents. Sur les secours, on a une difficulté supplémentaire, c'est la réunion des commissions.

Intervention de la FNEC FP-FO :

Dans le département du Rhône, une commission départementale d'action sociale (CDAS) devait se réunir le 15 décembre et n'a pas été convoquée. La première CDAS, plénière, devait avoir lieu courant septembre, elle a eu lieu finalement courant octobre. A cette CDAS, l'administration nous a annoncé qu'elle avait fait une demande de rallonge budgétaire qui lui a été refusée et que la prochaine CDAS devait avoir lieu au mois de février. Pour les agents, cette situation est catastrophique. Nous nous sommes donc permis d'écrire au ministre et de vous écrire. Au vu des éléments, nous avons chiffré qu'il manque au bas mot 150 000 € au budget de l'académie de Lyon pour l'action sociale. On prévoyait les PIM (prestations interministérielles) d'ailleurs. L'académie de Lyon est tellement en manque d'argent qu'elle envoie les demandeurs sur des services extérieurs à l'éducation nationale : soit les services de la métropole, soit des associations caritatives. Les associations caritatives, pour nous, c'est le contraire de l'action sociale. Cette situation est vraiment inquiétante. Elle ne doit pas se reproduire. Notre demande est que les CDAS puissent se tenir au mois de décembre dans les trois

départements de l'académie de Lyon pour que les situations urgentes soient débloquées. Nous souhaitons que notre demande soit bien pris en compte.

Réponse du ministère :

Pour les PIM, c'est au cas par cas des situations parce que ce qui est demandé aux académies c'est d'examiner en amont d'une demande de rallonge budgétaire les possibilités de dégager des crédits en interne au niveau de la région académique notamment et ce n'est que dans l'hypothèse où il n'y ait pas de ressources que la direction des affaires financières examine cette possibilité d'octroyer une rallonge budgétaire. Par exemple, l'académie de Besançon a obtenu une rallonge budgétaire par rapport aux difficultés auxquelles elle doit faire face par rapport au versement de la PIM handicap. On a travaillé étroitement avec la sous-directrice de la direction des affaires financières pour bien caler ces procédures d'urgence. On va les aider à bien formaliser, à bien argumenter. Nous avons bien pris en compte votre demande.

Analyse de la FNEC FP-FO :

Le fait que les CDAS n'aient pu se réunir dans l'académie de Lyon par manque de budget est la conséquence de l'incurie du ministère qui, en refusant d'abonder les budgets à hauteur des besoins, refuse de répondre aux besoins des personnels. La FNEC FP-FO ne lâche rien et continuera à revendiquer l'abondement des budgets de l'action sociale dans les académies pour que les prestations soient servies aux personnels à hauteur de leurs besoins.

8. Les commissions départementales d'action sociale dans l'académie de Montpellier.

Intervention de la FNEC FP-FO :

La FNEC FP-FO a appris que le recteur de l'académie de Montpellier a supprimé les commissions départementales d'action sociale dans son académie. La FNEC FP-FO estime qu'il n'est pas acceptable que ces commissions soient supprimées. Nous sommes intervenus à la commission permanente et commission budgétaire de la CNAS du 11 octobre dernier pour demander leur rétablissement. Vous n'avez pas répondu à notre intervention. Nous réitérons notre demande.

Réponse du ministère :

Nous avons eu un échange en amont de cette réorganisation après vérification de l'article 31 de l'arrêté du 7 mars 2013 (relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale). Il n'y avait pas de fluidité dans les commissions départementales d'action sociale. L'objectif est d'améliorer le délai de paiement des secours. Il n'y a pas d'équité de traitement.

Réponse de la FNEC FP-FO :

Le recteur peut revenir sur sa décision. Nous lui demandons formellement de revenir sur cette décision et nous vous demandons de lui communiquer notre demande.

Réponse du ministère :

Cette décision du recteur d'académie n'est pas irrégulière juridiquement. Les instances ont été consultées. Nous allons en référer. Les recteurs ont aussi leur organisation dans notre ministère qui est très déconcentré.

Analyse de la FNEC FP-FO :

En quoi la gestion des prestations sociales dans les départements serait-elle inéquitable ? En quoi la suppression des CDAS au profit d'une gestion des ASIA et des prêts et secours par la CAAS de l'académie de Montpellier apporterait-elle plus de « fluidité » dans la gestion des dossiers et le paiement des prestations ? Le paiement des prestations est tout aussi rapide lorsque les demandes sont examinées dans les commissions départementales d'action sociale.

L'article 31 de l'arrêté du 7 mars 2013 dispose que : « Il est institué une commission départementale d'action sociale en faveur des agents du ministère chargé de l'éducation nationale auprès de chaque directeur académique des services de l'éducation nationale, sauf si au regard de l'organisation définie par le recteur d'académie, les attributions de la commission départementale d'action sociale sont assurées par la commission académique d'action sociale, sur proposition du recteur d'académie, après avis de la commission académique et information du comité technique académique. Dans ce cas, la commission nationale d'action sociale est informée de cette délégation. »

Il doit y avoir un nouveau débat sur le maintien des commissions départementales d'action sociale lors de l'installation des nouvelles instances.

9. Accès aux prestations interministérielles d'action sociale pour les personnels AED/AESH recrutés et rémunérés sur le budget des EPLE.

Les AED et les AESH recrutés et rémunérés sur le budget des EPLE n'ont pas accès aux prestations sociales interministérielles relatives aux aides aux enfants handicapés et aux vacances, contrairement aux AESH rémunérées sur le budget de l'Etat qui peuvent bénéficier de ces prestations.

Vous trouverez ci-dessous le tableau synthétique des prestations sociales interministérielles.

Prestations	AED	AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorats et DSDEN) sur le budget de l'Etat	AESH recrutés et rémunérés par les EPLE
CESU – garde d'enfant 0/6 ans	X	X	X
Chèque-vacances	X	X	X
Aide aux enfants handicapés		X	
Aide aux vacances		X	
Restauration	X	X	X
Prêts à court terme et sans intérêt et secours urgents et exceptionnels	X	X	X
Action sociale d'initiative académique	X	X	X
Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale	X	X	X

Le ministère a affirmé lors de cette commission nationale d'action sociale que l'extension des prestations interministérielles « Aide aux enfants handicapés » et « Aide aux vacances » aux personnels AED et AESH recrutés et rémunérés sur le budget des EPLE aboutirait à ce qu'elles soient également servies aux contractuels d'autres ministères et a ajouté qu'« il y a la lucidité du contexte budgétaire » !

Analyse de la FNEC FP-FO :

Il n'est pas acceptable que l'accès aux prestations « Aide aux enfants handicapés » et « Aide aux vacances » soit refusé aux AED et aux AESH recrutés par les EPLE au motif que l'ouverture à ces droits permettrait leur extension aux contractuels dans toute la fonction publique d'Etat.

La FNEC FP-FO revendique l'intégration des AED et des AESH au statut de fonctionnaire dans la Fonction publique d'Etat et l'accès de tous les contractuels de la fonction publique d'Etat à toutes les prestations interministérielles.